



**Examen Périodique Universel (EPU)
33ème session (Avril-Mai 2019)**

**LES DROITS DES ENFANTS
EN RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Soumission conjointe du :

REEJER

**Apprentis d'Auteuil et
Fondation Apprentis d'Auteuil International
(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)**

Présentation des auteurs

▪ REEJER

Le **Réseau des Educateurs des Enfants et Jeunes de la Rue**, en sigle « **REEJER** », est une plateforme créée en 1998 avec plus de 100 structures membres qui œuvrent pour l'accompagnement, la protection et la promotion des droits de l'enfant en République Démocratique du Congo, en particulier les enfants en situation de rue et enfants dits « sorciers » à Kinshasa. Le REEJER a pour objectifs de sensibiliser la population pour lutter contre ce phénomène, de superviser des activités de prévention, protection et promotion des droits de l'enfant exécutées par les structures membres, de développer un partenariat actif et positif au plan national, régional et international et de mener un plaidoyer auprès du gouvernement pour le bien-être de la population cible. Dans ses interventions, le REEJER est un interlocuteur privilégié du gouvernement, et qui collabore étroitement avec les agences des Nations unies présentes sur le territoire, les ONG nationales et internationales sur la problématique des enfants et jeunes de la rue. Enfin, grâce à sa stratégie de plaidoyer reposant sur la participation des enfants et à sa logique d'alliances à un niveau national¹, le REEJER a contribué fortement à l'adoption de la loi Portant Protection de l'Enfant le 10 janvier 2009, ainsi que la signature du décret de deux arrêtés facilitant l'application de la loi en janvier 2011.

▪ Apprentis d'Auteuil et Fondation Apprentis d'Auteuil International (FAAI)

Fondation catholique reconnue d'utilité publique créée en 1866, acteur engagé de la prévention et de la protection de l'enfance, **Apprentis d'Auteuil**, avec le soutien de la **Fondation Apprentis d'Auteuil International (FAAI)**, développe en France des programmes d'accueil, d'éducation, de formation et d'insertion professionnelle et d'accompagnement des familles. La fondation a obtenu le statut ECOSOC en 2014. A l'international, la Fondation choisit d'agir en partenariat avec des structures partageant les mêmes valeurs et œuvrant pour les jeunes en difficulté. Le REEJER est un partenaire historique, soutenu et accompagné par la Fondation depuis sa création en 1998.

¹ Ci-après quelques exemples des actions de plaidoyer qui ont été menées au niveau local par le REEJER et ont permis, entre autres, l'adoption de la loi portant protection de l'enfant : 1/ Sensibilisation et mobilisation de 37 journalistes et animateurs des radios, 35 artistes (musiciens et comédiens), 15 leaders religieux, 20 animateurs de radios communautaire des marchés qui diffusent les messages audio enregistrés ; 2/ Production et distribution de 400.000 messages de sensibilisation sur la protection de l'enfant en français et lingala (pour tous les acteurs y compris les hommes politiques, les parents et les enfants) ; 3/ Production d'un spot « carton rouge à la manipulation et l'utilisation des enfants aux fins électorales » diffusé sur deux chaînes de télévision (Molière et CMB Digi) ; 4/ Réactualisation du plan de contingence pour faire face et répondre dans le délai aux urgences protection.

I- CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

1. **Au niveau international**, la République Démocratique du Congo a ratifié plusieurs instruments tels que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948), la Convention Relative aux Droits de l'Enfant (1989), la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (1992).
2. **Au niveau national**, la République Démocratique du Congo s'est engagée résolument dans la voie de faire de la protection de l'enfant une priorité. Aussi, s'il est prévu à l'article 123, point 16 de la Constitution nationale que la loi détermine les principes fondamentaux concernant la protection des groupes vulnérables, dont font partis les enfants, **l'Etat congolais s'est doté le 10 janvier 2009 d'une loi consacrée à la protection de l'enfant (loi n° 09/001)**. L'adoption de cette loi a été perçue par les acteurs de la société civile congolaise comme **une réelle avancée pour la protection de l'enfance en général** et en particulier pour des dizaines de milliers d'enfants en situation de rue.
3. **La loi n° 09/001 portant protection de l'enfant (LPPE) définit le cadre institutionnel des droits de l'enfant. Elle prévoit des dispositions et des mesures pour promouvoir et protéger tous les enfants du pays, organise et structure les organes de protection.** Elle affirme notamment que les parents et l'État ont l'obligation d'assurer à tout enfant « survie, éducation, protection et épanouissement ».
4. **Néanmoins, neuf ans plus tard, l'Etat congolais tarde à signer et déployer l'ensemble des mesures d'application, freinant la mise en œuvre de certaines dispositions**, notamment celles relatives à la gratuité effective de l'enseignement primaire public (art.39), l'accès aux soins de santé, la protection contre toutes les formes d'exploitation et violences (art.57), l'organisation et le fonctionnement du Conseil National de l'Enfant (art.75). Le contexte étant parsemé des contingences socioéconomiques et politiques fragiles et instables, la seule signature de ces mesures d'application ne suffit pas, faut-il encore qu'elles soient effectivement mises en application. Autrement dit, que les droits des enfants soient répertoriés comme priorités du gouvernement, avec un budget conséquent.
5. **Aujourd'hui, sans une mise en œuvre effective de la loi portant protection de l'enfant, le respect et la réalisation des droits des enfants ne seront pas assurés dans le pays.**

II- CONSTAT ACTUEL RELATIF AU RESPECT ET A LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES ENFANTS CONGOLAIS ET SUIVI DES PRECEDENTES RECOMMANDATIONS EPU (2009 et 2014)

6. A l'issue des précédents EPU tenus en 2009 puis 2014, 119 recommandations avaient été formulées à l'attention de la République Démocratique du Congo sur les droits des enfants. Nombre d'entre elles ont notamment mis en exergue les défis de l'Etat congolais à garantir le respect et la réalisation du droit à l'éducation, du droit à la santé et à assurer une protection aux enfants les plus vulnérables (notamment les enfants en situation de rue).
7. Depuis 2014, le REEJER et ses membres constatent la relative mise en œuvre des recommandations formulées et acceptées par la RDC au cours des deux précédents cycles (voir le Tableau de suivi des recommandations en annexe). Nous les évoquons ci-après par thématique.

Protection des enfants : les enfants des rues, le phénomène des enfants dits « sorciers » et des jeunes filles mères

8. Certains progrès ont été notés ces dernières années, en particulier concernant le phénomène des enfants dits « sorciers ». Depuis environ deux ans, le REEJER a constaté une certaine prise de conscience au niveau communautaire, et une régression relative du nombre d'accusations de sorcellerie, grâce, entre autres, aux actions de sensibilisation menées en synergie avec le gouvernement congolais².
9. De même, les lieux par excellence de **maltraitance des enfants** communément appelés « permanence »³ ont quasiment disparus grâce à la vulgarisation de certaines dispositions légales de la loi portant protection de l'enfant, notamment celles relative aux atteintes volontaires à la vie et à l'intégrité physique ou mentale de l'enfant et aux atteintes à l'honneur et à la liberté individuelle de l'enfant, telles que stipulés aux articles 151 et 160 de la LPPE. Les membres des communautés protectrices⁴ et autres leaders politico-administratifs et religieux ont souvent saisi les opportunités de grandes rencontres sur la question de la protection des enfants pour interpeller les auteurs de tels abus. A Kinshasa, en 2016 et 2017⁵, respectivement 1297 et 1622 cas d'abus contre

² Ci-après quelques exemples des actions phares menées par le REEJER : création et développement de « Communautés protectrices » au sein des quartiers de la ville de Kinshasa pour prévenir le phénomène des enfants en situation de rue, dont certains enfants dits sorciers ; des actions de sensibilisation de pasteurs ; des actions menées à leur tour par des « pasteurs sensibilisateurs », etc.

³ Autrefois, à Kinshasa dans les églises dites « de Réveil », les pasteurs hébergeaient les enfants accusés de sorcellerie dans des lieux appelés « permanence » afin de les « délivrer de leur mal ». Durant le séjour chez les pasteurs, les enfants subissaient toutes sortes de maltraitements corporels sous forme de jeûne et de prières.

⁴ Les communautés protectrices sont des mécanismes communautaires institués par l'Etat au niveau des communes pour répondre aux problèmes des enfants vulnérables. Elles dépendent de la Division Urbaine des Affaires Sociales et sont composées des acteurs ci-après : Monsieur le Bourgmestre, le chef de service social en est le point focal, les représentations des autres Ministères notamment les Ministères du Genre, de l'Intérieur, de droits humains, de l'EPSP et de la santé, des associations membres du REEJER et autres acteurs de la société civile (écoles, églises, etc).

⁵ Présentation de Mme le Chef de bureau Protection de l'Enfance de la Division Urbaine des Affaires sociales, septembre 2017 (Atelier de sensibilisation par UNPOL sur le thème enfant sorcier : une croyance à éradiquer dans la société Congolaise).

les enfants ont été traités aux tribunaux pour enfant dont 778 et 487 cas d'accusation de sorcellerie.

- 10. Néanmoins, malgré ces améliorations, les enfants continuent d'être victimes de ces violences.** Les accusations de sorcellerie restent courantes dans le pays, y compris à Kinshasa, avec des conséquences dramatiques pour les enfants concernés. Accusés d'être « sorciers », ils quittent le toit familial et leur milieu social, chassés par leurs parents ou des proches pour se réfugier dans les rues. **Ces accusations sont le plus souvent portées à la suite d'un événement vécu comme un malheur familial.** Elles permettent de rationaliser *a posteriori* l'évènement, re-crédant de la certitude là où il n'y a qu'incertitude. Néanmoins, **la diversité des motifs à l'origine de ces accusations met en danger n'importe quel enfant**, car la palette des « signes distinctifs » est telle qu'assurément, aucun enfant ne peut échapper à une catégorie ou à une autre. Ainsi, un enfant pourrait être dit « sorcier » s'il est trop sage ou au contraire trop agité, s'il est docile ou au contraire têtu, s'il est intelligent ou au contraire peu doué... La croyance en la sorcellerie étant partagée par l'ensemble de la société congolaise, ces enfants se trouvent alors rejetés par la majeure partie de la population.
- 11. Malheureusement, les faibles ressources allouées au fonctionnement des tribunaux pour enfant et les ressources limitées des structures d'accueil et d'hébergement pouvant apporter protection à ces enfants, ainsi que les difficultés de sécurisation des enfants victimes, ne permettent pas la poursuite systématique des auteurs de ces abus.** Les cas des viols et d'accusations de sorcellerie, par exemple, ne sont pas systématiquement sanctionnés faute de collaboration des victimes. Celles-ci, par peur de représailles et de stigmatisation, préfèrent se résigner. Leurs parents souvent optent pour le règlement à l'amiable.
- 12. De plus, d'après les données collectées par le REEJER, des milliers d'enfants continuent de vivre dans les rues de Kinshasa, forcés de travailler ou de mendier pour subvenir aux besoins de leurs familles.** En 2010, le REEJER avait comptabilisé plus de 20.000 enfants en situation de rue⁶. Bien qu'aucun recensement n'ait pu techniquement être réalisé depuis, nous notons avec préoccupation que le nombre d'enfants pris en charge dans les centres d'accueil des membres du REEJER n'a guère diminué. Vivants dans la rue dans des conditions d'insalubrité et de grande insécurité, **ces enfants sont les premiers à être touchés par l'extrême pauvreté. Ils souffrent presque tous du manque d'hygiène le plus élémentaire et d'affections chroniques.** Ils sont **victimes des vols et des violences inhérentes à la rue et des gangs de jeunes** (appelés « Kuluna »⁷) qui sèment la terreur au sein des quartiers. Ils rencontrent des dangers et des dérives qui leur sont parfois fatals.
- 13. Le phénomène des enfants en situation de rue** est tributaire d'une évolution de la société congolaise dans laquelle la ville, le marché économique, la consommation, la

⁶ Données publiées par le REEJER au cours de son point de presse d'octobre 2010. En plus des données collectées au niveau des ONG Internationales membres du COPERF (Collectif des Organisations Internationales de Protection des Enfants en Rupture Familiale), le REEJER a pu effectuer une collecte des données avec 40 travailleurs de rues répartis en 4 groupes, selon les 4 districts de la ville province de Kinshasa, sur 400 sites d'existence des enfants vivant dans la rue de 24 communes. Les données collectées grâce des fiches de collectes ont été compilées et enregistrées dans un logiciel pour analyse. Depuis, le REEJER n'a pu obtenir les financements nécessaires pour réaliser une nouvelle collecte de données.

⁷ Les Kulunas sont une bande organisée de jeunes faisant preuve de violence à l'encontre de la population civile, identifiés comme tels depuis le milieu des années 2000 à Kinshasa, perçus par la population comme des délinquants et souvent confondus avec les enfants des rues.

pression financière et l'individualisme naissant ont entraîné **des transformations profondes des structures familiales**. En effet, ces changements sociaux ont conduit à la destruction de la cellule familiale, entraînant dans la plupart du temps la séparation du couple et des recompositions compliquées. De plus, la pauvreté généralisée, la mort d'un parent due au VIH/SIDA, la maladie prolongée, limitent les capacités des parents et tuteurs à apporter le soutien nécessaire à leurs enfants. Enfin, les abus et exploitation sexuels et l'expansion de la croyance à la sorcellerie sont autant d'explications qui ont pour conséquence l'exclusion des enfants dans la rue.

14. Enfin, les acteurs de terrain sont actuellement fortement préoccupés par **le phénomène en hausse de la prostitution des jeunes filles. Celui-ci affecte toutes les classes sociales, mais particulièrement les jeunes filles dans la rue**, les exposant aux violences sexuelles, aux grossesses non désirées ou aux infections sexuellement transmissibles, dont le VIH (1% des jeunes filles de 15 à 24 ans sont séropositives en RDC, contre 0,4% de leurs homologues masculins)⁸. Aujourd'hui, cette problématique est peu étudiée et une attention particulière doit y être portée. L'insuffisance des capacités techniques et de budget alloué aux services de santé en faveur des enfants vulnérables ne permet pas d'apporter actuellement une solution à ces jeunes filles.
15. Il est important d'évoquer que **la situation de jeunes filles « Mères » de la rue est encore plus précaire**, car il arrive qu'elles tombent enceintes suite à un viol ou sans le vouloir d'un concubin qui est souvent lui-même jeune de la rue. Cette situation est dramatique, car certaines mettent en danger leur intégrité physique en tentant une interruption volontaire de grossesse (IVG) par des moyens de fortune. Lorsqu'elles sont mères, il n'est pas rare qu'elles abandonnent leurs enfants pour continuer de vivre de la prostitution.

Droit à l'éducation

16. **Aujourd'hui, nous constatons que très peu d'améliorations ont été réalisées en matière d'accès à l'éducation, et déplorons particulièrement le budget national actuellement alloué à ce secteur. Aussi, l'accès à l'éducation demeure un luxe en République Démocratique du Congo.**
17. En 2017, la Coalition nationale de l'éducation pour tous en RDC (CONEPT/RDC)⁹ présentait alors le bilan chiffré suivant : *« 3,5 millions d'enfants de 6 à 11 ans n'ont pas d'espoir de s'asseoir sur un banc de l'école ; 7,3 millions d'autres enfants de 16 à 17 ans sont également privés de scolarité ; 18 millions d'enfants ne sont pas sûrs de demeurer à l'école ; les ménages supportent à 73% la charge de l'éducation. L'Etat ne contribue qu'à hauteur de 23% des charges financières du secteur éducatif. Aujourd'hui, l'enveloppe réservée au secteur éducatif représente 1% du budget national tandis que dans les années 60, l'Etat congolais mobilisait 26 à 30% du budget national à l'éducation »*. La croissance relative et lente du budget alloué au fil des années est encore trop loin du budget nécessaire pour atteindre la gratuité effective de l'éducation, comme stipulé dans l'article 39 de la Loi Portant Protection de l'Enfant.

⁸ EDUCATION POUR TOUS / Coalition Nationale de l'Education Pour Tous en RDC, Magazine n°001, Février – Avril, 2017

18. Ainsi, en dépit des engagements de l'Etat sur la gratuité de la scolarité jusqu'au 3ème graduat et d'abandonner le Minerval¹⁰, **l'école primaire n'est pas gratuite**. Dans les faits, d'autres frais sont encore exigés auprès des parents. Ces frais sont souvent prélevés par les établissements pour compenser les maigres et inconstantes rémunérations du corps enseignant. Ils permettent aussi de faire fonctionner les établissements. Ces frais annexes sont plus importants que le prix du minerval et pèsent lourdement sur le budget des familles, et des organisations accueillant des enfants privés du milieu familial. Par ailleurs, ces frais supplémentaires sont rédhibitoires pour certains parents qui n'envoient pas de ce fait leurs enfants à l'école. Il faut signaler que bien qu'il existe une attestation d'indigence¹¹ pour les personnes dans le besoin, son obtention est régulièrement affectée par des contraintes temporelles et par des frais budgétaires (aussi minimes soient-ils). A ce titre, nous signalons que **cette situation avait déjà fait l'objet de recommandations lors des deux précédents cycles de l'EPU et que la République Démocratique du Congo avait accepté de s'engager à cet égard**.
19. Signalons qu'aujourd'hui, de nombreux enfants hors de l'école pratiquent une activité économique, comme le petit commerce dans les rues de Kinshasa et d'autres grandes villes du pays ou encore travaillent dans les carrières des mines dans le reste du pays afin de subvenir aux besoins de leurs familles.

Droit à la santé

20. **Comme la problématique de l'accès gratuit à l'éducation, la réalisation du droit à la santé demeure un défi majeur dans la société congolaise**. Les frais exigés pour l'accès aux soins de santé de base ferment particulièrement les portes aux enfants, adolescents et adultes les plus vulnérables. L'attestation d'indigence pourrait permettre de répondre en partie à cette problématique. Mais comme expliqué plus haut, les démarches administratives empêchent la plupart des personnes éligibles à en bénéficier.
21. De plus, les centres de santé primaire installés dans certaines structures d'accueil pour enfants en situation de rues ne disposent plus de moyens pour continuer d'assurer les premiers soins aux enfants. **Un grand nombre d'enfants, vivant au quotidien dans un univers très violent, ne bénéficient donc pas des soins de santé**.
22. Le **budget alloué au secteur de la santé** tient compte de trois compartiments : le fond en provenance du pouvoir central, la quote-part du Ministère de la Santé, les ressources extérieures importantes qui y sont investies. Au total, seulement 9,01% du budget 2016 étaient affectés au secteur de la santé. **Le Budget 2018 n'est pas à même de rencontrer efficacement les 4 objectifs que s'est assigné l'actuel Gouvernement, à savoir : organisation des élections, arrêt de la dégradation de la situation économique, amélioration des conditions de vie de la population, et Restauration de la sécurité des personnes et de leurs biens sur l'ensemble du pays**. Scrutant les dépenses prévues dans

¹⁰ Frais d'inscription aux hautes écoles et aux universités.

¹¹ Il s'agit d'une attestation déclarant une personne dans la nécessité, insolvable et dépourvue de tout appui vital, ce qui permet à cette dernière d'être dispensée du paiement des frais scolaires, des soins de santé etc.

le Budget 2018, les organisations de la société civile mettent en évidence le fait que les sommes allouées aux secteurs comme la santé (9%), l'éducation (15%), ... ne reflètent pas les engagements internationaux souscrits par le Gouvernement. Il s'agit notamment de la Déclaration d'Abuja sur le secteur de la santé (15% du Budget) et de la Déclaration d'Icheon relative au secteur de l'éducation (20%).

23. Globalement, des inégalités persistent et ne garantissent pas l'accès à ce droit fondamental. En effet, la pauvreté de la population entraîne de mauvaises conditions de logement, dans des zones éloignées des axes routiers : ainsi, **les infrastructures hospitalières demeurent souvent inaccessibles et en sous-nombre**. De plus, ces problèmes financiers ne permettent pas à tous de se procurer les médicaments essentiels. Les enfants sont toujours les premières victimes de ces inégalités d'accès aux soins.

III- NOS RECOMMANDATIONS POUR L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DE LA RDC EN 2019

24. Si la République Démocratique du Congo s'est dotée de la loi n°09/001 portant Protection de l'Enfant citée ci-dessus, sa mise en application continue de poser problème. Dans son article 75¹², les législateurs ont eu la précaution de prévoir la création d'**un organe de protection sociale interministériel, « le Conseil National de l'Enfant »**. Ce dernier est **le seul organe conseil du gouvernement qui doit assurer la mise en œuvre de la politique en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant**.

25. Actuellement, un organe appelé « Conseil National de l'Enfant » existe au niveau du Ministère du Genre, mais fonctionne depuis la période d'avant l'adoption de la loi portant protection de l'enfant. **Le fonctionnement de ce dernier n'est pas en adéquation avec ce qui est prévu dans ladite loi, à savoir qu'il s'agit d'un organe qui n'a ni le mandat, ni l'organisation, ni les ressources humaines et financières nécessaires pour mener à bien sa tâche**. En effet, le Comité des droits de l'enfant, dans ses précédents examens de la RDC l'avait déjà souligné en 2009 : « [...] *Le comité recommande à l'Etat partie de prendre des mesures pour doter le Conseil National de l'Enfant du mandat et des ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter avec efficacité de sa tâche* »¹³. Cette recommandation a été réitérée en 2017 : « *Notons que le Conseil National de l'Enfance envisagé dans le code de protection de l'enfance comme organe de coordination des activités visant à mettre en œuvre la Convention n'est pas encore opérationnel, le comité recommande à l'Etat partie d'accélérer la signature du décret permettant de rendre le Conseil opérationnel et de doter le conseil de ressources humaines, techniques et financières suffisantes afin de garantir son bon fonctionnement* »¹⁴

¹² L'article 75 de la loi n°09/001 du 10 janvier 2009 dispose : « Le conseil national de l'enfant est un organe conseil du Gouvernement qui relève du Ministère ayant la famille et l'enfant dans ses attributions. Il assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de promotion et protection des droits de l'enfant. Un décret du Premier ministre, délibéré en Conseil des ministres, fixe l'organisation et le fonctionnement du Conseil National de l'Enfant ».

¹³ CRC/C/COD/2, 10 février 2009

¹⁴ CRC/C/COD/3-5, 28 février 2017

26. Le **fonctionnement d'un tel organe, conformément à l'esprit de ladite loi, favoriserait le suivi permanent du respect et de la mise en œuvre de tous les droits des enfants, tout en travaillant sur les priorités.** Cette instance permettrait, entre autre, d'avoir un interlocuteur au sein du gouvernement dédié à la mise en œuvre des droits des enfants, et ainsi de faire entendre la voix des acteurs de terrain. Aussi, il s'agirait d'un **premier pas concret** pour instaurer une meilleure communication entre la société civile et les différents ministères ayant l'enfant dans leurs attributions¹⁵ afin de mieux travailler ensemble pour répondre aux défis rencontrés par les enfants dans le pays.
27. Enfin, au vu des enjeux exposés dans le présent rapport concernant **la réalisation du droit à l'éducation et du droit à la santé** pour les enfants en RDC, en particulier pour les plus vulnérables, le REEJER et ses membres souhaitent réitérer les recommandations déjà formulées auprès du gouvernement congolais et acceptées par ce dernier au cours du précédent cycle en 2014¹⁶.
28. Aussi, dans le cadre de ce nouvel exercice de l'EPU en 2019, nous souhaitons adresser en priorité au gouvernement de la République Démocratique du Congo les recommandations suivantes :

Relatives au cadre général de la protection de l'enfant

1. Garantir l'application effective de la loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, en particulier en assurant dès à présent et sans plus attendre **la signature du décret portant organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Enfant et sa mise en œuvre, tel que prévu dans l'article 202**

Relatives au phénomène des enfants dits « sorciers »

2. Assurer la mise en œuvre rigoureuse des normes en vigueur au sujet du phénomène des enfants dits « sorciers » afin que les adultes qui se livreraient à toute incrimination d'enfants soient punis par la loi

Relatives au droit à l'éducation et à la santé

3. Garantir dès à présent l'accès de façon inconditionnelle à l'attestation d'indigence pour les enfants les plus vulnérables, en particulier les enfants en situation de rue, permettant l'accès gratuit à l'éducation et à la santé
4. Mettre en œuvre des mesures spécifiques pour réduire les risques de santé liés aux grossesses précoces et pour assurer la réinsertion des jeunes mères dans le système éducatif

¹⁵ Ministère du Genre et des Familles, Ministère des Affaires sociales

¹⁶ Soumission conjointe par Apprentis d'Auteuil, VIBES Internazionale, IIMA « Les droits de l'homme en République Démocratique du Congo », Avril-Mai 2014

https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/congo_democratic_republic/session_19_-_april_2014/js9_upr19_cod_f_main.pdf

Annexe : Tableau récapitulatif de suivi des recommandations relatives aux droits des enfants acceptées par la RDC lors des précédents cycles EPU (2009 et 2013)

Mise en œuvre

Partiellement mise en œuvre

Non mise en œuvre

Thématique(s)	Recommandation	Cycle EPU / Pays	Statut de mise en œuvre
Droits des enfants / spécifique : Code de protection de l'enfant	29. Envisager de mettre au point un plan d'action global pour donner effet au Code de protection de l'enfant qui a été adopté récemment et pour répondre aux préoccupations concernant la prise en charge et la protection des enfants; à ce sujet, prendre dûment en considération les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants qui ont été adoptées il y a peu	2009 / Afrique du Sud	Partiellement mise en œuvre. Certaines mesures d'application du Code de protection de l'enfant ont été mises en œuvre.
Droits des enfants Enfants en situation de rue	34. Poursuivre les efforts déployés pour protéger et promouvoir les droits des enfants à la vie, à un niveau de vie suffisant et à l'éducation; et solliciter l'assistance des organismes et programmes pertinents des Nations Unies aux fins de mettre en place des centres d'accueil et de formation destinés aux enfants des rues d'âge scolaire délinquants	2009 / Algérie	Partiellement mise en œuvre. L'UNICEF avec l'accord du Gouvernement a appuyé les actions des associations locales. Cependant, avec l'instabilité politique du pays, depuis environ trois ans, les bailleurs de fonds ont très sensiblement réduit leurs fonds privat ainsi les structures de financement.
Enfants dits « sorciers »	66. Adopter des mesures législatives pour ériger en infraction les accusations de sorcellerie portées contre des enfants	2009 / Italie	Mise en œuvre. Adoption de la loi portant protection de l'enfant (LPPE) en 2009 qui prévoit des dispositions à ce sujet.
	65. Ériger en infraction les actes de violence visant les enfants accusés de sorcellerie et organiser une campagne nationale de sensibilisation à cette question	2009 / Belgique	Partiellement mise en œuvre. Des dispositions ont déjà été érigées pour réprimer les actes de violence contre les enfants accusés de sorcellerie (dispositions contenues dans la LPPE), cependant une campagne nationale de sensibilisation à ce sujet n'a pas encore été organisée.
	67. Promouvoir des mesures législatives et administratives destinées à prévenir et à sanctionner les actes d'agression et de persécution visant les enfants accusés de sorcellerie	2009 / Mexique	Partiellement mise en œuvre. Signature du décret portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux pour enfants tel qu'envisagé par la LPPE. Cependant, il se pose le problème de l'élargissement de ces tribunaux pour couvrir tout le territoire, et des faibles ressources sont allouées aux tribunaux.

Droit à l'éducation	109. Déployer les efforts nécessaires pour accroître les dépenses consacrées aux programmes sociaux, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'accès aux services de santé	2009 / Mexico	Partiellement mise en œuvre. Contrairement au secteur de l'éducation, l'appui du gouvernement au secteur de la santé est renforcé par les partenaires au développement. Cependant, comme évoqué dans le rapport, l'accès des enfants aux services des soins de santé demeure payant et les coûts varient selon les cas, ce qui renforce les inégalités d'accès aux soins.
	115. Solliciter l'appui des organismes et programmes pertinents des Nations Unies aux fins de mettre en place des programmes et stratégies d'alphabétisation de la population, en particulier pour les enfants d'âge scolaire	2009 / Algérie	Partiellement mise en œuvre. L'UNESCO collabore avec le gouvernement dans ce sens mais la mise en œuvre effective de ces programmes et stratégie tardent encore.
	116. Garantir effectivement à tous les enfants la gratuité de l'enseignement	2009 / Saint Siège	Non mise en œuvre. Comme évoqué plus en détails dans le rapport, la scolarité n'est pas gratuite. A titre d'exemple, les parents payent encore la scolarité de leurs enfants, et les frais varient entre 50 et 150 dollars en milieu rural, 200 et 400 dollars en milieu urbain.
	117. Redoubler d'efforts pour réduire la pauvreté et accroître les dépenses nationales consacrées à l'éducation de façon à faire baisser le taux d'analphabétisme, qui est élevé	2009 / Azerbaïjan	Non mise en œuvre. Concernant l'éducation, la croissance relative et lente du budget alloué à l'éducation au fil des années est encore trop loin du budget nécessaire pour assurer la gratuité effective de l'éducation
	118. Accroître les ressources affectées à l'éducation	2009 / Angola	Non mise en œuvre. La croissance relative et lente du budget alloué à l'éducation au fil des années est encore trop loin du budget nécessaire pour assurer la gratuité effective de l'éducation.
	120. Donner un rang de priorité à la question de la gratuité de l'éducation dans les crédits inscrits au budget national et prendre des mesures pour prévenir les abandons scolaires	2009 / Uruguay	Non mise en œuvre. Le budget de l'Etat alloué à l'éducation n'accroît pas au rythme de priorité à accorder à ce domaine. L'infrastructure (écoles) à travers le pays n'augmente presque pas, les enseignants ne sont pas recyclés et sont sous-payés, voire impayés.

Législation nationale Populations vulnérables Droits des enfants Droits des personnes handicapées Droits des femmes	19. Offrir à tous les membres de la fonction publique, des forces armées, du système pénitentiaire et de l'appareil judiciaire une éducation aux droits de l'homme et une formation destinée à les sensibiliser à ces questions, en mettant spécifiquement l'accent sur la protection des droits fondamentaux des femmes, des enfants et des autres groupes vulnérables	2009 / République Tchèque	Partiellement mise en œuvre. Des formations sur les droits des enfants sont organisées pour ces cibles, cependant pour la mise en œuvre effective, les préalables notamment liés au fonctionnement de ces acteurs, n'ont souvent pas de réponse.
	24. Prendre davantage en considération la situation des populations vulnérables et adopter les textes législatifs nécessaires pour assurer la promotion et la protection des personnes handicapées, des enfants et des femmes (Congo)	2009 / République du Congo	Partiellement mise en œuvre. Il existe des textes protégeant les personnes vulnérables, c'est plutôt leur mise en œuvre effective qui ne peut être possible sans une allocation budgétaire conséquente.
	36. Adopter des mesures effectives pour assurer l'application de la législation existante en matière de protection des femmes et des enfants, et notamment consacrer à cet effet des ressources suffisantes	2009 / Suisse	Partiellement mise en œuvre. Quelques mesures d'application de la loi portant protection de l'enfant sont signées, mais il en reste encore d'autres.
Législation nationale / Droits des enfants	134.33 Continuer d'améliorer et d'appliquer les lois et politiques pertinentes visant à mieux protéger les droits des femmes et des enfants	2013 / Chine	Partiellement mise en œuvre. Idem.
Législation nationale / Droits des enfants, femmes, populations vulnérables	134.35 Renforcer la protection des groupes vulnérables, en particulier des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées et des minorités ethniques, et se doter d'une législation nationale appropriée pour protéger ces groupes vulnérables	2013 / Russie	Partiellement mise en œuvre. Idem.
Droit à l'éducation - Droit à la santé Droits des enfants	134.48 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application du plan d'action, notamment en ce qui concerne la disposition sur l'enregistrement gratuit des naissances (y compris l'enregistrement tardif), la mise en œuvre effective de la politique en faveur de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, ainsi que l'accès aux services de santé de base	2013 / Slovénie	Partiellement mise en œuvre. Des législations nationales existent. Cependant, leur application pose problème notamment sur le plan financier.
	134.152 Envisager l'adoption de dispositions juridiques visant à garantir la gratuité et le caractère obligatoire de l'enseignement primaire pour tous les enfants sans discrimination	2013 / Egypte	Mise en œuvre. Adoption de la LPPE en 2009. L'enjeu se situe désormais dans son application, comme évoqué dans le rapport.
	134.144 Assurer la mise en œuvre effective de la stratégie nationale de lutte contre la mortalité maternelle et infantile, notamment en s'attaquant aux causes profondes de la mortalité chez les enfants de moins de 5 ans, telles que la pauvreté, la sous-alimentation, les pratiques néfastes et le manque d'accès à l'eau potable, aux services de santé et à l'éducation	2013 / Irlande	Partiellement mise en œuvre. Comme évoqué dans le rapport, l'accès aux services de santé de base et à l'éducation demeure un défi majeur pour le pays.

	134.154 Prévoir des financements suffisants pour l'éducation afin d'accroître le nombre des écoles et des enseignants et garantir l'égalité d'accès des filles à tous les niveaux de l'enseignement	2013 / Afrique du Sud	Partiellement mise en œuvre. Le budget de l'Etat alloué à l'éducation n'accroît pas au rythme de priorité à accorder à ce domaine. L'infrastructure (école) à travers le pays n'augmente presque pas, les enseignants ne sont pas recyclés et sont sous-payés, voire impayés. Cependant, nous notons que grâce aux campagnes de sensibilisation menées "Toutes les filles à l'école" puis "Filles et garçons à l'école", il y a eu une augmentation sensible de nombre des filles à l'école des milieux urbains. Toutefois, cette augmentation demeure relative dans les milieux ruraux.
	134.147 Continuer d'allouer les fonds nécessaires à l'éducation afin d'augmenter le nombre d'écoles et d'enseignants, d'améliorer la qualité de l'enseignement et des infrastructures scolaires et d'assurer l'égalité d'accès des filles à tous les niveaux de l'enseignement	2013 / Palestine	Partiellement mise en œuvre. Idem.
	134.146 Mettre en œuvre des politiques visant à garantir la gratuité de l'éducation dans tout le pays	2013 / Namibie	Non mise en œuvre. Evoqué en détails dans le rapport.
	134.151 Allouer au moins 25 % du budget national à l'éducation et supprimer tous les frais discrétionnaires afin de garantir un enseignement primaire gratuit pour tous les enfants	2013 / Hongrie	Non mise en œuvre. Evoqué en détails dans le rapport.
	134.148 Intensifier les efforts visant à offrir une éducation gratuite de qualité dans toutes les régions du pays	2013 / Soudan	Non mise en œuvre. Evoqué en détails dans le rapport.
	134.149 Assurer la mise en œuvre effective de l'enseignement primaire gratuit dans tout le pays	2013 / Timor Leste	Non mise en œuvre. Evoqué en détails dans le rapport.
	134.150 Renforcer les mesures visant à garantir la mise en place progressive de l'enseignement primaire gratuit	2013 / Ethiopie	Non mise en œuvre. Evoqué en détails dans le rapport.
	134.153 Étendre la politique en faveur de la gratuité de l'enseignement primaire à tout le pays	2013 / Zimbabwe	Non mise en œuvre. Evoqué en détails dans le rapport.

	134.139 Poursuivre les efforts visant à améliorer les systèmes d'éducation et de santé publiques afin de réduire la pauvreté et de promouvoir le développement économique et social du pays	2013 / Cuba	Partiellement mise en œuvre. Idem.
	134.141 Continuer à prendre des mesures pour enrayer la pauvreté et garantir un meilleur accès à l'éducation et aux soins	2013 / Maroc	Non mise en œuvre. Evoqué en détails dans le rapport.
	134.158 Poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique 2012-2016 pour le développement de l'alphabétisme et de l'éducation non formelle	2013 / Algérie	Partiellement mise en œuvre.
	134.143 Assurer la mise en œuvre effective de la stratégie nationale de lutte contre la mortalité maternelle et infantile et améliorer l'accès des femmes et des filles aux services de santé de base	2013 / Egypte	Partiellement mise en œuvre. Evoqué en détails dans le rapport, concernant la situation actuelle des jeunes filles mères.